

Décision du Maire

N° 2026-098

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : APPARTEMENT N° 1 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME SIRENE DEVAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame Sirène DEVAUX est maitre-nageur sauveteur et va occuper un poste de saisonnier du 1^{er} au 23 août 2026 au Centre aquatique René Donzé à Montbéliard ;
- Considérant que Madame Sirène DEVAUX peut bénéficier d'un logement mis à disposition par la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que l'appartement n° 1 meublé situé 14 avenue Joffre est disponible ;
- Considérant que Madame Sirène DEVAUX a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De passer une convention d'occupation précaire avec Madame Sirène DEVAUX aux conditions suivantes :
 - Durée : du 31 juillet au 23 août 2026
 - A titre gratuit
- De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le dimanche 2 Aout 2026

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 3 août 2026

Affichée le : 3 août 2026